

Sainte-Foy, le 5 août 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1849

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 1.5.3. dans le but: 1) de créer le nouveau secteur de zone PA-31 à même une partie du secteur de zone RC-50 formée par le lot S.F. 107-24 et, 2) de créer le nouveau secteur de zone PA-32 à même une partie du secteur de zone Rc-50 formée par les lots S.F. 108-13 et 109-24 (Quartier St-Thomas / Projet F.E.C.)

Il est proposé par le conseiller
Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement 1849 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 et amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

- a) Le secteur de zone PA-31 est créé à même la partie du secteur de zone RC-50 formée par la totalité du lot 107-24 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.
- b) Le secteur de zone PA-32 est créé à même la partie du secteur de zone RC-50 formée par la totalité des lots 108-13 et 109-24 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

Vraie copie certifiée.

(Signé) Noel Perron,
greffier.

.....greffier



Nouvelles Zones

PA 31

107-24

PA 32

108-13

109-24

109-22

JLAN - DURAND

TREMPELY

108-12

107-22

107-10-4

107-26

106-A-15-5
107-10-5

108 N

108 B

107-14

108 N 2

107 N

ANS

FRANCIA

ville de Sainte-Foy 

AVIS OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 août 1974 le Conseil a adopté son règlement 1849, amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 1.5.3 dans le but: 1) de créer le nouveau secteur de zone PA-31 à même une partie du secteur de zone RC-50 formé par le lot S.F. 107-24 et 2) de créer le nouveau secteur de zone PA-32 à même une partie du secteur de zone RC-50 formé par les lots S.F. 108-13 et 109-24 (Quartier St-Thomas / Projet F.E.C.)

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 22e jour du mois d'août 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27e jour du mois d'août 1974.

René Damphousse,
greffier-adjoint.

Public Notice

PUBLIC NOTICE is hereby given that its meeting held on the 5th day of August 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1849; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to:

1. CREATE a new zone PA-31 with one part of the former zone RC-50 being lot 107-24;
2. CREATE a new zone PA-32 with another part of the former zone RC-50 being lots 108-13 and 109-24 of the cadastral survey of Sainte-Foy. (St. Thomas Ward, F.E.C. Project)

THIS by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 22nd day of August 1974.

THAT a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

AND THAT said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 27th day of August 1974.

(S) René Damphousse,
The Assistant City Clerk

M. LE MAIRE DE VILLE LE 27 AOUT 1974

René Damphousse